

## **NOTICE DE PRÉSENTATION**

### **Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en application de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme**

Les textes applicables relatifs à l'élaboration et au contenu d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont issus, notamment du Code de l'Urbanisme et, en particulier, des articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants R. 151-1, R. 152-1, R. 153-1 et suivants. Les articles L. 153-19 à L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10 se rapportent particulièrement à l'enquête publique.

Les textes relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont issus, notamment du Code de l'urbanisme et en particulier des articles L300-6 et suivant.

Par ailleurs, l'enquête publique portant sur ce document d'urbanisme est régie par le Code de l'Environnement, et, notamment, les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Maitre d'ouvrage : Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES (tél : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

Le responsable du projet est Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

### **Contexte et objet de l'enquête**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2017-38B en date du 23 février 2017.

Ce PLUi a par la suite fait l'objet de plusieurs évolutions, notamment :

- d'une modification simplifiée approuvée le 27 juin 2019
- d'une révision « allégée » approuvée le 5 mars 2020.
- d'une modification approuvée par délibération n°2023-102 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été saisie pour statuer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale (saisine au cas par cas conformément aux article R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme).

La MRAe, compte tenu des éléments fournis par SQY et Airbus a décidé de ne pas soumettre la procédure à une évaluation environnementale dans sa décision n° AKIF-2024-080 en date du 18 septembre 2024.

## **Projet motivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi**

Le groupe Airbus est amené à fermer son site, localisé aujourd'hui sur Elancourt, regroupant des activités de production et de recherche sur des domaines clés de l'aéronautique et de défense nationale :

- Cybersécurité
- Solutions de communications sécurisées
- Opérateur de Communication sécurisées
- Système de renseignements
- Surveillance Maritime
- Commande et Contrôle
- Système de Combat Aérien du Futur
- Système de drone
- Equipements spatiaux

Ce pôle emploie près de 2500 personnes, l'enjeu est donc de trouver un site d'implantation sur Saint-Quentin-en-Yvelines pour le nouveau complexe d'Airbus afin de maintenir ces emplois sur le territoire. Les ambitions d'Airbus sont de développer un nouveau campus regroupant la majorité des activités présentes sur le site d'Elancourt, tout en disposant d'environnements de travail adaptés à ses usages actuels et futurs afin de gagner en attractivité mais également d'atteindre des performances environnementales élevées.

Des terrains sur Montigny-le-Bretonneux, au sein de la zone d'activité du Pas-du-Lac ont été identifiés par Airbus pour implanter ce nouveau campus.

L'objectif de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi portée par Saint-Quentin-en-Yvelines, est donc de permettre la réalisation du projet de nouveau campus d'Airbus sur Montigny-le-Bretonneux.

Le motif d'intérêt général sur lequel se base la procédure conformément à l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, se justifie par les points suivants :

Le projet d'implantation du nouveau campus d'Airbus relève du statut de Point d'Intérêt Vital (PIV) compte tenu de son rôle dans la production de pièces nécessaire dans des domaines clés comme l'aérospatial ou la défense nationale

Le nouveau campus d'Airbus comprend une partie dédiée à la recherche et développement dans les secteurs clés des communications, de l'aérospatial et de la défense nationale.

Suite à la fermeture du site existant sur Elancourt, l'implantation du nouveau campus sur la commune de Montigny-le-Bretonneux permettrait de maintenir près de 2500 emplois sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

## L'impact sur le PLUi

Afin de permettre la réalisation du projet d'implantation du nouveau campus d'Airbus, il est nécessaire de faire évoluer le PLUi sur les points suivants :

- Permettre la destination industrielle sur les terrains du projet (localisés au sein de la zone d'activité du Pas du Lac à Montigny-le-Bretonneux). Cela entraînerait une modification du plan de zonage, les terrains passeraient de zone UA (zone d'activité) à UAi (zone d'activité industrielle).
- Modifier le règlement écrit afin de permettre l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sans avoir à démontrer que ces installations correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et usagers du secteur.

Le projet est d'ores et déjà compatible avec le PADD il n'y a donc pas besoin de le faire évoluer.

Le projet est également compatible avec les documents supra-communaux existant, ce dernier n'entraîne pas d'artificialisation puisqu'il se situe sur un site déjà urbanisé en zone d'activités, ayant fait l'objet de récentes démolitions.

## La suite de la procédure

**Du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024**, la procédure de déclaration de projets emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines fera l'objet d'une enquête publique.

Les pièces du PLUi modifiées et la notice exposant les motifs de l'évolution et le caractère d'intérêt général du projet sont mis à disposition du public, sous format papier et sous format dématérialisé, qui en prendra connaissance. Le public pourra faire part d'observations, demandes et propositions, soit sur les registres d'enquête papier et numérique, soit directement auprès du Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique est ainsi le moment privilégié au cours duquel le public peut faire ses observations, demandes ou propositions, par rapport à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi mais non encore approuvé de manière à faire, éventuellement, évoluer le projet. Une autorité indépendante et neutre - le Commissaire-enquêteur - est présente pour recevoir ces observations et formuler un avis :

A l'issue de l'enquête :

- Dès réception des registres et des documents annexés, monsieur le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Monsieur le Commissaire-enquêteur rendra son rapport avec un avis motivé, éventuellement assorti de réserves ou de recommandations.
- A la lumière de ce rapport et de cet avis motivé du Commissaire-enquêteur, des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, la Communauté d'agglomération examinera les demandes, propositions et observations formulées par le public.
- Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sera appelé à approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport motivé du Commissaire-enquêteur.

# Insertion de l'enquête publique dans la procédure relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Saisine de la MRAe pour cas par cas

18 juillet 2024



Réponse de la MRAe exemptant la procédure de réaliser une évaluation environnementale

18 septembre 2024



Examen conjoint valant avis  
des Personnes Publiques  
Associées

23 avril 2024



Désignation du Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif

Octobre 2024



Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
organisant l'enquête publique

Novembre 2024



**Enquête publique  
du 9 décembre  
au 23 décembre  
2024**

**Durée minimum : 15 jours**



Remise du rapport et des conclusions  
du Commissaire-enquêteur



Le projet est éventuellement modifié  
suite à l'enquête publique



Approbation de la déclaration de  
projet emportant mise en  
compatibilité du PLUi